
RÉFLEXION SUR L'EXERCICE DE LA GRÈVE

REGROUPEMENT CÉGEP – 26 ET 27 NOVEMBRE 2020



FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC - CSN



Avant l'arrivée des cégeps...

1963 Grève illégale d'un mois des infirmières de Sainte-Justine

1964 Obtention du droit de grève pour les syndiqués de la santé, de l'éducation et de la fonction publique

1966 Négociation provinciale dans la santé.
Grève générale, 125 hôpitaux, 32 000 syndiqué.es, 3 semaines.



Source : CSN



1969-1976

1968 Création du réseau des cégeps.
Première convention des profs de cégep
(1969-1972)

1972 Premier front commun CSN-CSQ-
FTQ. 210 000 syndiqués.

Grève générale de 10 jours, loi 19,
emprisonnement des présidents des trois
centrales.

Thème du 100 \$ par semaine. Décret.

7 mars 1972
Réunion du Front commun au
Forum de Montréal



9 mars 1972
Premier vote de grève
du Front commun

1976-1982

- **1976** Deuxième Front commun. Grèves sporadiques, 2 jours de grève générale.
- **1979** Troisième Front commun. Les employés de soutien font la grève en 1980 et obtiennent des plans d'effectifs.



1982-1989

1982 Front commun CSN-CEQ-FTQ.

Coupes drastiques. Introduction des services essentiels. 3 semaines de grève et grève illégale

1986 Loi 160 qui réprime la grève. Pas de Front commun.

1989 Négociation difficile, application de la loi 160, force le retour au travail.

Prolongation jusqu'à 1993.



10 novembre 1982
24 heures de
débrayage des
cégeps

1989-1998

1993 Décret (loi 102) qui fixe les conditions de travail de 1993 à 1995.

1995 2 jours (grève illégale)

1996 Le gouvernement Bouchard souhaite réduire de 6 % la masse salariale, programme de départs assistés et pour les profs de cégep, réduction salariale de 3,57 %.

Pas de grève.



1998 à 2005

1999 Front commun. Fin de la réduction salariale de 3,57 %. Demande de prolongation des conventions jusqu'à 2003, la FNEEQ résiste. Ententes signées.

2005 Décret du gouvernement Charest. Entente sectorielle à la FNEEQ, « signée sous la contrainte ». 5,5 journées de grève



2005 à 2020

2011 Front commun CSN-FTQ-SISP.
Convention négociée, pas de grève, ajout
de 403 ETC dans le réseau.

2015 Front commun CSN-FTQ-SISP.
Relativité salariale et obtention du
rangement 23. 4 journées de grève.

2015
Manifestation du Front
commun



Mars 2010
Manifestation
du Front commun



RECOMMANDATION DU BILAN 2015

Qu'une réflexion soit menée sur **l'exercice de la grève**, prenant en compte la jurisprudence d'Ahuntsic et de Shawinigan pour la grève de 2005, ainsi que **l'expérience** de la grève de 2015.

QUELQUES ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE

La grève n'est permise qu'à l'égard des sujets de négociation nationale.

Conditions préalables et règles:

- Nomination d'une **personne médiatrice** (LRNSP, art. 46)
- Dans les **60 jours**, la médiatrice remet un rapport public. (LRNSP, art. 47)
- Le droit de grève est acquis **20 jours après la réception du rapport** au ministre. (CT, art. 111.11)
- La grève peut être déclarée après un **préavis de 7 jours** juridiques francs. (LRNSP, article 111.11)
- Cet avis préalable doit indiquer **le moment** où l'on fera la grève. (LRNSP, article 111.11)
- L'avis ne peut **être renouvelé** qu'après le jour indiqué dans l'avis précédent. (LRNSP, article 111.11)

LES SERVICES ESSENTIELS

La notion de service essentiel se définit par le critère du **danger à la santé ou à la sécurité publique** (art. 111.0.17 C.t.)

Flageole: gain syndical important

Les fédérations qui sont soumises aux services essentiels ont des contraintes de plus avant de pouvoir exercer la grève:

- Établir et négocier une liste de services essentiels
- se présenter à la conciliation
- négocier lors de la conciliation

LES SERVICES ESSENTIELS (SUITE)

- se présenter à l'audience
- maintenir les services entérinés par le TAT durant la grève

Le TAT :

- évalue la **suffisance des services** à maintenir à partir de la liste (litige) ou de l'entente
- peut rendre des **ordonnances diverses** en cas de demande de **redressement**

LA GRÈVE DE 2005

2005

Dépôts des griefs. Contestation de la reprise des journées de grève sans rémunération

Position syndicale

La tâche est incompressible !

Position patronale

Les profs sont disponibles pour reprendre les cours...

Décision arbitrale

La reprise des cours a été effectuée en surplus des tâches déjà prévues et doit être rémunérée.

Moment du remboursement

À la veille des grèves de 2015

LA GRÈVE DE 2015



GRÈVE DE 2015 – DIRECTIVE DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

Le CPNC est d'avis qu'aucune disposition des conventions collectives FNEEQ-CSN ou FEC-CSQ **n'oblige le collège à verser une rémunération** additionnelle aux enseignants lors de la reprise de cours en raison d'une grève enseignante lorsque cette reprise, exigée par le collège, se fait à **l'intérieur de la période de dix mois de disponibilité** des enseignants.

Sur la base de cette interprétation, le CPNC invite les collèges à faire suivre une directive à l'intention des enseignants spécifiant que lors des journées de reprise de cours, seules les heures de prestation de cours doivent avoir lieu. **Cette directive doit également informer les enseignants qu'ils sont libérés, lors des journées de reprise, de toutes les autres activités inhérentes à l'enseignement**, incluant également les fonctions liées aux responsabilités collectives prévues aux articles 8-4.00 (FNEEQ-CSN) ou 8-3.00 (FEC-CSQ) des conventions collectives.

GRÈVE DE 2015 – POSITION DU REGROUPEMENT

Que le regroupement cégep exige que l'ensemble des tâches prévues lors des journées de grève ne soient pas reprises.

Que le regroupement cégep fasse les représentations nécessaires pour faire prévaloir sa position.

CAS DE FIGURE DE 2015 QUANT À LA REPRISE

- 1- Le Collège produit un calendrier scolaire modifié et ne demande pas formellement aux enseignantes et aux enseignants de reprendre les cours.
- 2- Le Collège produit un calendrier scolaire modifié, ne demande pas formellement aux enseignantes et aux enseignants de reprendre les cours, mais cela se fait contre rémunération, le cas échéant.
- 3- Le Collège produit un calendrier scolaire modifié et demande aux enseignantes et aux enseignants de reprendre les cours en laissant tomber d'autres tâches (négociées ou non avec le syndicat).

LES OBJECTIONS CLASSIQUES (ET NOS RÉPONSES !)

1) Lorsqu'on fait la grève, on finance nos augmentations salariales!

Chaque journée de grève équivaut à 0,38 % du salaire annuel, 10 % = 26 jours...

Nos demandes ne se réduisent pas à cela!

La grève permet d'exprimer notre solidarité et d'obtenir un meilleur rapport de force

2) On prend les étudiantes et les étudiants en otage!

Les conditions d'enseignement sont leurs conditions d'apprentissages

Impacts ponctuels mineurs, impacts positifs à long termes.

LES OBJECTIONS CLASSIQUES (ET NOS RÉPONSES !)(SUITE)

3) La grève, la grève, c'est pas une raison pour se faire mal !

Bon moyen ? Vise les bonnes personnes ?

4) On est privilégiés, on sort en grève, les gens vont penser quoi de nous ? Mes amis ? Mes voisins ?

C'est notre devoir de défendre les services publics.

Si on a de bons gains, on tire tout le monde vers le haut.

5) Lorsqu'on fait la grève, on est toujours obligés de reprendre les cours!

Vraiment ?

LES OBJECTIONS MOINS CLASSIQUES

En période de pandémie de nouveaux enjeux s'invitent dans la négo !

Enjeux sanitaires, d'enseignement à distance ou même de mobilisation.

Les enjeux plus techniques (modalités du vote, indemnité de grève, FDP, quart de piquetage, congé maladie grève, conciliation famille-grève, soutien SAMVR, allocations BBQ) seront abordés dans un autre contexte, au besoin.

LA PERTINENCE DE LA GRÈVE

La grève comme outil

Où en sommes nous ?

Les défis de la mobilisation

Soyons prêt.es !

PROPOSITION

Que le regroupement cégep invite ses syndicats à entamer des discussions autour de l'exercice de la grève dans le but de mobiliser pour la recherche d'un possible mandat de grève.